

*Extrait du Code de la
Décentralisation*

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

La Presse est invitée à assister pour la première fois à la séance qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2017, à l'Hôtel de Ville, à 20h00.

Le 17 janvier 2017,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Séance publique

1. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2017 – Approbation
2. Ancienne caserne Ratz - Cabine électrique – Résiliation d'un droit d'emphytéose concédé à l'Intercommunale Ores Assets – Approbation
3. Arsenal des pompiers – Transfert vers le patrimoine de la Zone de secours Luxembourg - Décision
4. Service d'incendie – Montants de régularisation 2015 – Arrêté du Gouverneur – Notification
5. Régie communale autonome – Remplacement d'administrateurs - Décision
6. Plan d'Investissement Communal 2017-2018 – Approbation
7. Aide au compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs – Règlement communal d'octroi d'une prime – Décision
8. Aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs – Règlement communal d'octroi d'une prime – Décision
9. Octroi d'une subvention – Service extraordinaire du budget 2017 – Tennis de Table de Petit-Thier - Approbation
10. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 - Approbation
11. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification